

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 8 février 2021

Date de l'annonce publique : 29/01/2021

Date de la convocation des conseillers : 29/01/2021

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; KLINSKI, conseillère ; INGLEBERT, secrétaire communal.
Visioconférence	Néant.
Procuration	STOFFEL, conseiller (procuration donnée à l'échevin STRECKER)
Absences	Néant.
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement 12 Nombre de conseillers participant par visioconférence 0 Nombre de procurations données 1 Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020 7
Référence	CC.2021-2-8 - 10.1
Point de l'ordre du jour	10.1
Objet	Règlement provisoire de la circulation à Peppange, rue des Ponts.

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal modifié du 19 mars 2008 relatif à la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Roeser ;

Considérant qu'un trottoir sera construit dans la rue des Ponts à Peppange à hauteur de la maison sise 8, rue de l'Eglise ;

Considérant qu'en raison des travaux y relatifs la circulation doit être réglementée par une signalisation lumineuse à partir du 1^{er} mars 2021 jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est estimée à trois semaines ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Peppange comme suit :

- Article 1.** La circulation est autorisée en alternance seulement dans la rue des Ponts à Peppange. Cette disposition est signalée par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route complétés par les signaux A,4b, A,4b, A,15, A, 16a, E,24aa et E,24ca.
- Article 2.** Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mars 2021 jusqu'à la fin des travaux.
- Article 3.** La publication du présent règlement provisoire se fera par voie d'affiche.
- Article 4.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

■

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 8 février 2021

Référence

CC.2021-2-8 - 10.1

Point

10.1

Objet

Règlement provisoire de la circulation à Peppange, rue des Ponts.



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 5.3 de la loi modifiée du 14 février 1955.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 22 février 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,